

Procès-verbal **Séance du 10 juin 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
02/06/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mme MORICEAU Marie-Annick et M. TESSIER Dominique.

Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia.

M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice.

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Service technique : Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
3. Ecole maternelle : Création d'un contrat d'apprentissage - année scolaire 2025-2026,
4. Subventions,
5. Décision modificative,
6. Projet éducatif territorial du SIVM du Pays Allonnais - avenant à la convention,
7. Accueil périscolaire - tarifs 2025-2026,
8. Restaurant scolaire - tarifs 2025-2026,
9. Renaturation des cours de l'école,
10. Affaires diverses

Rajout à l'ordre du jour :

11. Opération de renouvellement urbain - restaurant et logements sociaux place de la mairie et rue Perrine Hersard

Le conseil municipal accepte ce rajout.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2025-06-071 Service technique – création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Acte 4.1.4 : Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire rappelle que le technicien territorial, responsable du service technique quittera la collectivité le 19 juin prochain. Il sera remplacé par l'agent de maîtrise actuellement responsable des espaces verts. Compte-tenu de la charge de travail, la création d'un nouveau poste d'agent d'entretien des espaces verts est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, pour assurer les missions principales d'entretien des espaces verts.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur tous les grades existants.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

De saisir le comité social territorial en vue de supprimer le poste de technicien territorial.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-072 **Contrat d'apprentissage – année scolaire 2025-2026 :**

Acte 4.2.4 : Fonction publique – personnel contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion ;

Vu l'accord d'un contrat alloué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Maternelle de l'école Louis Dudé	ATSEM	CAP accompagnant éducatif de petite enfance	1 an

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DCM2025-06-073 **Attribution subvention association UFAB :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – Subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-11-109 en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal avait décidé que soit déduit du montant de la subvention accordé à l'UFAB (1475€), les 1 258,91€ correspondant au coût de remplacement des sept tables volées.

Il informe que l'association a sollicité son assurance qui a acceptée d'indemniser la collectivité à hauteur des 1 258,91€.

Le conseil municipal,

Vu l'accord de remboursement délivré par l'assurance de l'association,

Après analyse et en avoir délibéré :

Décide d'accorder une subvention de 1 258,91€ à l'association UFAB (football).

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-074 **Barrière sélective accès pumptrack et décision modificative n°1 :**

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

Afin de sécuriser l'accès du pumptrack et de maintenir la tranquillité des lieux, monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de la société ADEQUAT de Valence, une barrière sélective à installer au stade. Le coût s'élève à 1 269,61€.

Les crédits étant insuffisants, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Section	Sens	Article	Modification des crédits
Investissement	Dépense	2138, Opération n°10 (cave peinte)	- 1 300,00€
Investissement	Dépense	2188, opération 66 (complexe sportif)	+ 1 300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise la décision modificative sus-indiquée.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-075 **Projet Éducatif de Territoire intercommunal (PEDT du Pays Allonnais) – avenant à la convention :**

Acte 8.1 : Domaine de compétences par thèmes – enseignement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un document qui formalise la politique enfance d'un territoire en garantissant une continuité éducative entre les différents temps éducatifs (école, périscolaire, extrascolaire) ; le plan mercredi propose, quant à lui, des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs.

Le PEDT intercommunal, signé par les communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille les Pins, Neuillé, Varennes sur Loire, Villebernier, Vivy et coordonné par l'Espace de Vie Sociale (EVS) du Nord Saumurois, arrive à échéance le 31 août 2025.

L'EVS a sollicité la CAF pour une prolongation d'un an de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial 2022/2025 et du Plan mercredi 2022/2024 afin de permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire.

Le Groupe d'Appui Départemental de la CAF de Maine et Loire a donné un avis favorable pour une prolongation d'un an avec obligation de transmission du projet pour le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du Projet Éducatif De Territoire des communes du Pays Allonnais.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-076 **Accueil périscolaire – tarifs 2025/2026 :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, par 18 voix pour et une contre, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF LE MATIN	TARIF LE SOIR
< 600	1,70€ / heure	1,90€ / heure
< 800	1,75€ / heure	1,95€ / heure
< 1100	1,80€ / heure	2,05€ / heure
> 1100	1,90€ / heure	2,15€ / heure

Le service sera facturé à la demi-heure.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-077 **Restaurant scolaire – tarifs 2025/2026 :**

Acte 9.1 : Autres domaines de compétence – autres domaines de compétence des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026, à savoir :

➤ **Enfant présent toute l'année scolaire – Forfait régulier** (lissé sur 10 mois)

FORFAIT	RYTHME HEBDOMADAIRE	PRIX DU REPAS	NOMBRE DE JOURS FACTURÉS	MONTANT A PAYER PAR MOIS (pendant 10 mois)
1	1 jour fixe* par semaine	3,90 €	36	14,04 €
2	2 jours fixes* par semaine	3,90 €	72	28,08 €
3	3 jours fixes* par semaine	3,90 €	108	42,12 €
4	4 jours fixes par semaine	3,80 €	137	52,06 €

* : changement du jour fixe possible uniquement sur planning justificatif pour raison professionnelle.

➤ **Enfant présent plus de 2 semaines et arrivant après la rentrée scolaire – Tarif saisonnier**

Prix du repas saisonnier : 3,90 €

➤ **Enfant présent occasionnellement – Tarif occasionnel**

Prix du repas occasionnel : 4,80 €

➤ **Adulte**

Repas adulte : 8,60 €

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-078 **Renaturation des cours d'école – poursuite procédure consultation des entreprises :**

Acte 1.1.1 : Commande publique – marchés publics

Monsieur le Maire rappelle le résultat de la consultation suite à l'annonce passée sur la plateforme « marchés sécurisés » :

Lot 1 VRD = pas d'offre

Lot 2 paysage = 1 offre faite par les artisans paysagistes s'élevant à 26 977,85€ HT.

→ L'agence SCALE précise que l'offre est conforme techniquement et financièrement.

Lot 3 menuiserie = pas d'offre

Après concertation avec le maître d'œuvre, il est proposé de relancer la procédure pour les lots infructueux conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique. Le lot n°3 « menuiserie » sera scindé en deux lots : « mobiliers » et « préaux ».

L'agence propose le planning suivant :

- Consultations des entreprises du 30 juin au 25 juillet 2025 à 14h
- Remise des analyses des offres à la mairie le 31 juillet 2025
- Travaux VRD pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2025
- Travaux Paysage et mobiliers janvier 2026
- Travaux préau aux vacances de Pâques 2026

Concernant le financement, la sous-préfecture a indiqué, le 5 juin dernier que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR était complet et qu'il passait en phase d'instruction mais que cela ne présupposait pas de l'éligibilité de l'opération et ne valait pas promesse de subvention. Les demandes faites au titre de la DSIL, du fonds vert et du département n'ont pas reçu de réponses à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 17 voix pour, 1 contre et 1 abstention de :

Valider le nouveau planning indiqué ci-dessus,

Relancer la consultation en direct pour les deux lots infructueux, sachant que le lot n°3 « menuiserie » ne subira pas de modification mais sera scindé en deux lots « mobiliers » et « préaux ».

Attendre la fin de cette nouvelle consultation avant de valider le lot n°2.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2025-06-079 **Opération de renouvellement urbain – restaurant et logements sociaux**
place de la mairie et rue Perrine Hersard :

Acte 8.5.2 : Domaine et compétence par thèmes – politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-01-003 en date du 11 janvier 2022, le conseil municipal avait :

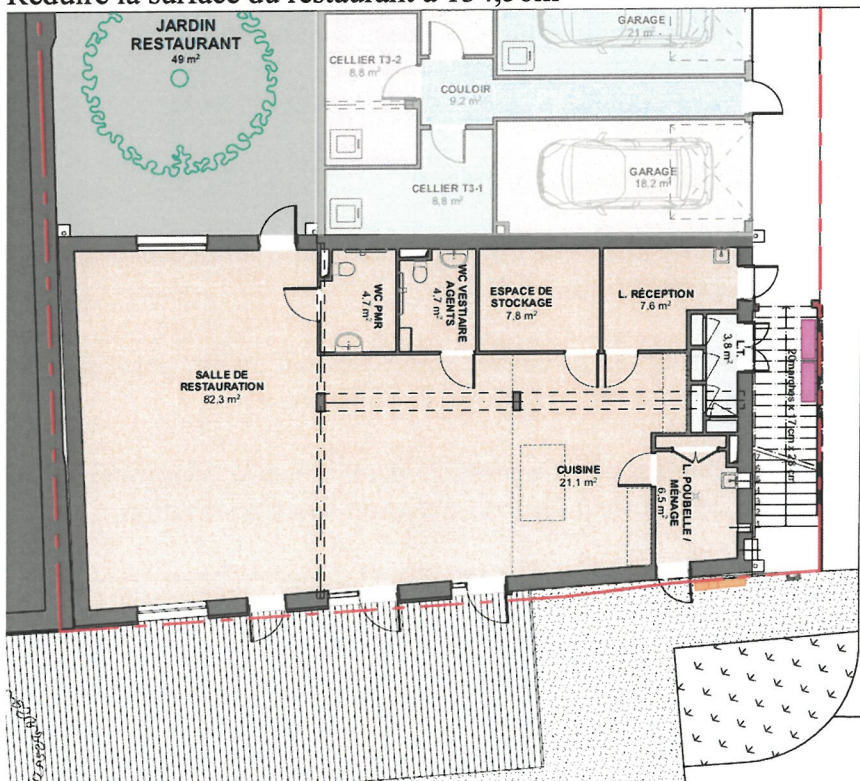
1. Validé à l'unanimité l'hypothèse n°2 présentée par Monsieur COLOBERT, Directeur Général de Maine et Loire Habitat, à savoir : « création d'un restaurant de 146 m² et de 2 logements de type 3 et 1 logement de type 4 en démolissant l'ensemble du bâti situé au 5, place de la mairie et en reconstruisant le restaurant avec une façade en parement de tuffeau ».
 Dans cette formule, la collectivité n'avait pas de participation financière complémentaire à verser.
2. Souhaité que le bail de location du restaurateur soit mis en place par Maine et Loire Habitat avec la signature d'une convention de portage partagé de la vacance entre la commune et le bailleur social. Néanmoins, le conseil municipal émettait une réserve sur le prix proposé du loyer qui apparaissait trop élevé pour une commune rurale et demandait que celui-ci soit réétudié avant la mise en location.

L'ensemble bâti a été déconstruit en 2024 et Maine et Loire habitat a lancé la consultation pour retenir les entreprises.

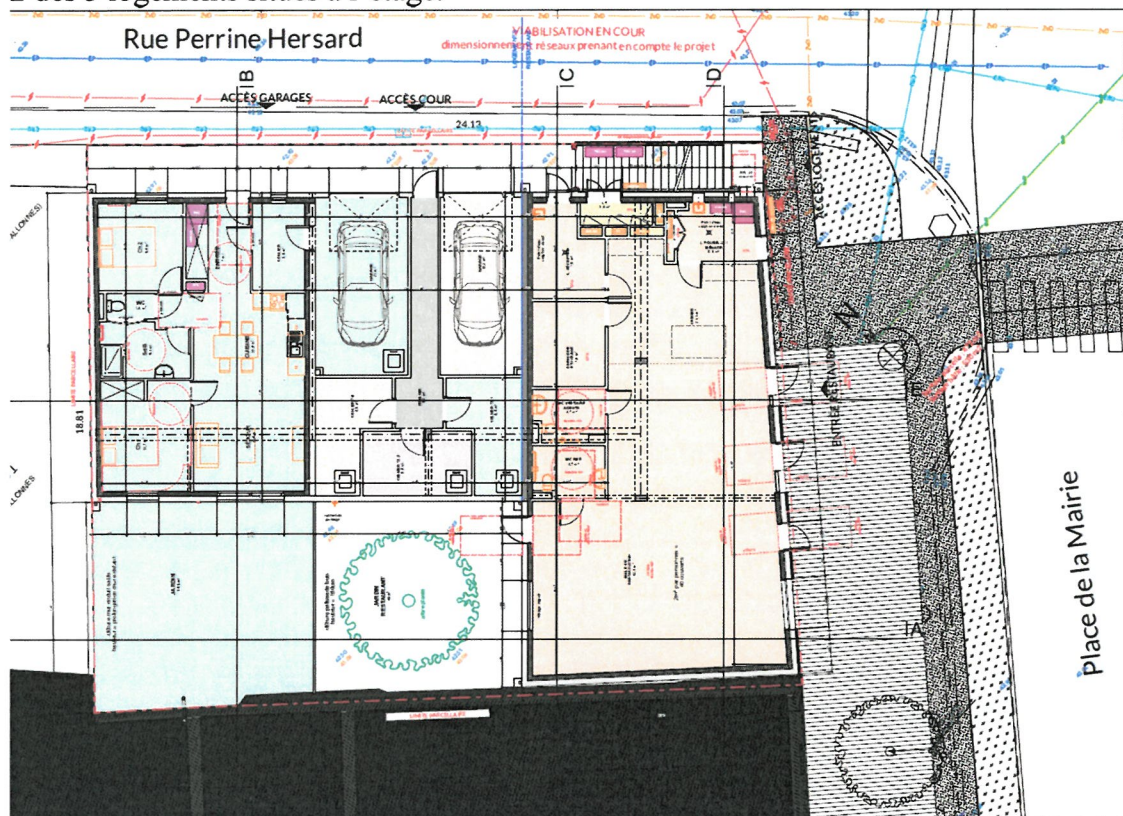
Toutefois, le bailleur social indique que le résultat du coût de la construction est nettement supérieur au budget initial, qu'il bénéficie de moins d'aides financières pour construire et que le montant des loyers se trouvent par voie de conséquence fortement impacté.

Ainsi, il propose de revoir le projet de la façon suivante :

Réduire la surface du restaurant à 134,56m²



Créer un 4^{ème} logement au rez-de-chaussée, ce qui implique la mise à disposition par la commune de 2 places de stationnement conventionnées à moins de 30 mètres, destinées à 2 des 3 logements situés à l'étage.



Le Loyer du restaurant serait porté à 9,50 € HT/m² pour une surface utile de 134,56 m², soit un loyer mensuel de 1 278,32 € HT.

Enfin le bailleur précise que la sécurisation d'un occupant pour le local reste un facteur déterminant pour assurer la pérennité économique de l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les nouvelles surfaces et constructions proposées.

S'engage à mettre à disposition deux places de stationnement conventionnées à moins de 30 mètres, destinées à 2 des 3 logements situés à l'étage.

S'engage à prendre en charge les loyers du restaurant sous réserve d'avoir l'autorisation de sous-louer le local à un restaurateur qui sera retenu par la collectivité.

Sollicite le prix de vente du restaurant afin de pouvoir positionner la commune sur une éventualité d'achat dès le début de la mise à disposition ou en cours de location.

Demande que Maine et Loire Habitat s'engage à démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

Charge Monsieur le Maire d'informer Maine et Loire Habitat et l'autorise à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Exercice centrale nucléaire de Chinon :

Dans le cadre du programme national d'exercices de sûreté nucléaire, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture de Maine-et-Loire, la préfecture de la Vienne et la centrale [EDF](#) de Chinon organisent un exercice grandeur nature les 12 et 13 juin 2025.

Cet exercice a pour objectif de tester l'efficacité des dispositifs de sécurité civile et de protection de la population en cas d'accident nucléaire.

Il permettra notamment de vérifier :

- la chaîne d'alerte et d'information des services et des collectivités ;
- le fonctionnement des cellules de crise ;
- les prises de décision entre les autorités (préfectures, autorité de sûreté nucléaire et [EDF](#));
- la gestion de la communication de crise.

L'ensemble des acteurs de la gestion de crise sera mobilisé : services de secours, forces de l'ordre, collectivités locales, opérateurs et partenaires institutionnels.

À cette occasion, le dispositif FR-Alert sera activé. Ce système d'alerte permet d'envoyer un message accompagné d'un signal sonore spécifique directement sur les téléphones situés dans la zone concernée pour informer et orienter la population en cas de danger.

Les automobilistes qui entendraient ce signal sonore sur leur téléphone sont particulièrement appelés à la vigilance. Des informations pourront aussi être transmises via les panneaux d'information sur autoroute et par les radios locales.

Aucune action n'est attendue des habitants de Brain sur Allonnes pendant sa mise en œuvre.

Pour tout savoir sur la centrale de Chinon et les bons réflexes à adopter : <https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-chinon>

La municipalité (Maire et adjoints disponibles) ainsi que les responsables administratif et technique se réuniront le jeudi 12 juin au matin pour activer et contrôler le Plan Communal de Sauvegarde.

L'école sera également mise à contribution (comptabilisation et confinement des élèves durant une courte durée sur le test). Toutefois, 400 élèves des écoles alentours seront présents au stade dans le cadre des Olympiades.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. La prochaine réunion est fixée au mardi 22 juillet 2025 à 18h00.

Délibérations du 10 juin 2025

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2025-06-071	10/06/2025	Fonction publique	4.1.4	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Service technique – création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques
2025-06-072	10/06/2025	Fonction publique	4.2.4	Personnel contractuel	Contrat d'apprentissage – année scolaire 2025-2026
2025-06-073	10/06/2025	Finances locales	7.5.3	Subventions	Attribution subvention association UFAB
2025-06-074	10/06/2025	Finances locales	7.1.3	Décisions modificatives	Barrière sélective accès pumptrack et décision modificative n°1
2025-06-075	10/06/2025	Domaine de compétences par thèmes	8.1	Enseignement	Projet Éducatif de Territoire intercommunal (PEDT du Pays Allonnais) – avenant à la convention
2025-06-076	10/06/2025	Domaine de compétences par thèmes	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Accueil périscolaire – tarifs 2025/2026
2025-06-077	10/06/2025	Domaine de compétences par thèmes	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Restaurant scolaire – tarifs 2025/2026
2025-06-078	10/06/2025	Commande publique	1.1.1	Marchés publics	Renaturation des cours d'école – poursuite procédure consultation des entreprises
2025-06-079	10/06/2025	Domaine de compétences par thèmes	8.5.2	Politique de la ville, habitat, logement	Opération de renouvellement urbain – restaurant et logements sociaux place de la mairie et rue Perrine Hersard

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Présente
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Présent
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée Donnant pouvoir à Virginia SCHAEFER
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé Donnant pouvoir à Béatrice LEVEQUE
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DUDÉ Maïté <i>Conseillère Municipale</i>	Présente

Le Secrétaire,
Amélie JAMET



Le Maire,
Yves BOUCHER

